CONSEIL DÉPARTEMENTAL 63 la cgt

UNSA TERRITORIAUX Libres ensemble LA MARQUE AUTONOME

FO la force syndicale

Cfdt: S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

Solidaires Sud DES DÔMES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME
27 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

A l'attention de
Madame Valia SAUVANT,
Responsable de la Communication interne
Monsieur Michel MIOLANE,
Directeur Général des Services
du Département du Puy-de-Dôme

Clermont-Ferrand, le 27 décembre 2021

"Accompagner · Protéger · Innover : pour un dialogue social constructif"

Madame la Responsable, Monsieur le Directeur Général des Services,

KicTou, le magazine des agents du Conseil départemental est une publication qui a toujours su valoriser les agents et leurs métiers dans un esprit bienveillant.

Pour la 1ère fois, nous notons dans ces pages une volonté de diviser le personnel sur un sujet d'actualité et nous le déplorons vivement. Afin de relater les faits sans les dénaturer et soutenir le dialogue social, nous vous demandons un droit de réponse ayant vocation à être publié sous Spidi en 1ère page.

Il est écrit en page 4 du KiCtou, dans un article sur le télétravail : "Le Comité Technique prévu le 14 décembre **n'ayant pu se tenir à la demande des syndicats, le passage devant l'Assemblée** départementale initialement prévu à la session de décembre pour adoption de ce règlement télétravail et de **l'indemnité au 1er janvier 2021 ne pourra pas avoir lieu. La mise en œuvre des mesures nouvelles au** bénéfice des agents télétravailleurs est donc repoussée à la session suivante de mars 2022."

Il est donc clairement fait état dans un journal souhaitant de joyeuses fêtes aux agents que les syndicats ont ajourné le CT qui devait permettre d'adopter le versement de l'indemnité aux agents. Puisque l'occasion est donnée de parler des négociations avec les organisations syndicales (OS) sur le télétravail, jouons le jeu de la transparence complète et ne passons pas sous silence les points essentiels :

Oui : les syndicats ont bien demandé cet ajournement. Plusieurs raisons ont motivé cette décision :

Les délais de convocation, d'envoi de l'ordre du jour et des documents n'ont pas été respectés. Les documents ont été envoyés à 14:19 le jeudi 9/12 pour une réunion le mardi matin 14/12. Nous rappelons que selon l'article 28 du décret n°85-565 toutes les pièces et documents nécessaires doivent être communiqués aux membres du CT pour l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard huit jours avant la date de la séance.

Cet envoi tardif obligeait donc **les OS à travailler dans l'urgence, dans** un délai contraint et sans concertation - au risque de ne pas permettre **la discussion et le partage** d'un avis motivé et éclairé.

Nous tenons également à faire la lumière complète sur d'autres points abordés par l'article.

1 - Sur la première partie de l'article incriminé dans le magazine KiCTou :

La collectivité n'a pas décidé d'elle-même de revoir la charte du télétravail mais elle y est contrainte par l'accord national signé le 13 juillet dernier. Lequel engage les administrations : il rend obligatoire une négociation sur le télétravail dans toutes les collectivités avant le 31 décembre 2021.

2 - Le même accord spécifie que **les accords qui en résulteront ne pourront pas être moins-disants**. Ils seront également soumis à un accord majoritaire pour s'appliquer.

3 **– L'accord national du 13 juillet prévoit d'élargir la possibilité de télétravail à trois jours par semaine,** alors que le Conseil départemental se borne à deux jours au maximum. Pourquoi ne pas **s'inscrire** pleinement dans le cadre de cet accord, et **proposer le passage à trois jours** ?

4 - **Les indemnités ont été fixées par l'accord à 2,5€/jour, plafonné à 220 €/an à l'E**tat et dans la Fonction publique hospitalière. Ces indemnités sont négociables dans la fonction publique territoriale. Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme propose bien **une indemnité de 2,5 € par jour télé**-travaillé, mais **dans une limite plafonnée à 150 €/an.**

5 - Enfin, le chapitre 14 de la charte du **télétravail proposée par l'administration** comporte la mention suivante : **"L'ajustement annuel au plafond se fait sur le dernier trimestre si nécessaire. Cette indemnité** entre en vigueur, avec effet rétroactif, à compter du 1er septembre 2021." Quelle que soit la date **d'entrée en vigueur de la nouvelle charte, l'indemnité sera donc versée aux agents et son montant ne** devrait pas varier.

En conclusion : nous tenons à souligner que **ce n'est pas en déformant la réalité des faits que nous progresserons dans la qualité du dialogue social, ni dans la façon dont il est retransmis**. A la veille d'une année d'élections professionnelles, la tournure de cet article nous inquiète vivement.

Dans l'attente d'une prise en considération de nos demandes et d'une réponse rapide de votre part, **nous vous prions d'agréer**, Madame la Responsable de la Communication interne, Monsieur le Directeur Général des Services, **l'expression de** nos sincères salutations.

Pour La CGT,	Pour FO,	Pour l'UNSA,	Pour SUD,	Pour la CFDT,
Stéphane COLIN	Gilles MOSNIER Secrétaire Général du syndicat FORCE OUVRIÈRE Conseil Départemental 63 Gilles MOSNIER	Pascale NOBLET	Brigitte DEPIS	Danielle ROUSSERIE

Copies à : Monsieur le 1er vice-Président,

DGRH – Service des Relations sociales,

Mesdames et Messieurs les représentants du personnel en CT.